

RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2023
RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR
LE CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale* ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir un camp de jour pendant les étés pour les jeunes de 4 à 12 ans ;

ATTENDU QU’UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 7 mars 2023;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de Christian Lupien,
Il est résolu à l’unanimité,

Que le règlement numéro 379-2023 fixant la tarification pour le camp de jour soit adopté et entrera en vigueur conformément à la loi;

QUE le règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal ou sur le site internet de la Municipalité;

QU’ il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Tarifs d’inscription

Les tarifs d’inscription pour les différentes catégories sont les suivants :

Catégories	Résident (à la même adresse)			Non-résident
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +	Par enfant
Camp de jour de 9 h à 17 h 30 Forfait temps plein	563 \$	454 \$	423 \$	680 \$
Camp de jour de 9 h à 17 h 30 À la semaine	86 \$	74 \$	66 \$	101 \$
Service de garde du matin de 7 h à 9 h Forfait temps plein	145 \$	106 \$	104 \$	173 \$
Service de garde du matin de 7 h à 9 h À la semaine	23 \$	18 \$	18 \$	29 \$

La date limite pour les inscriptions au camp de jour est fixée au 2 juin. La Municipalité se réserve le droit d’accepter ou non toute inscription reçue après la date limite.

Aucune sortie extérieure n’est planifiée sauf celles reliées aux subventions confirmées.

Article 3 Paiement

Le mode de paiement est établi comme suit :

3.1. Camp de jour

- Paiement par dépôt direct (internet) ou en argent comptant : un seul versement lorsque le camp de jour sera confirmé;
- Paiement par chèque : 2 versements (50 % par chèque), le premier chèque doit être encaissable au plus tard le 16 juin et le 2^e chèque au plus tard le 14 juillet.

3.2. Service de garde - semaine supplémentaire

- Paiement par débit ou en argent comptant : un seul versement au moment de l'inscription;
- Paiement par chèque : un chèque encaissable au plus tard le 14 juillet.

3.3. Taux d'intérêt

- Lorsque le versement n'est pas effectué aux dates prévues au présent règlement, le versement dû porte intérêt au taux de 12 % par an.

3.4. Chèque sans provision

- Lorsqu'un chèque fourni à la Municipalité est sans provision, des frais d'administration de 50 \$ sont imposés.

Article 4 Remboursement

Le parent peut mettre fin en tout temps à une inscription à un camp.

4.1. Annulation avant le début du camp

Le parent peut annuler l'inscription avant le début du camp. Comme les services n'ont pas commencé à être fournis, l'annulation n'entraîne ni frais, ni pénalité.

4.2. Annulation pendant le camp

Le parent peut annuler l'inscription durant le camp. Dans ce cas, il devra payer le coût des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les semaines où l'enfant a fréquenté le camp. En cas d'annulation, la Municipalité exige une pénalité correspondant à la plus petite de ces deux sommes :

- 50 \$ ou;
- 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 10 jours suivant l'annulation du contrat.

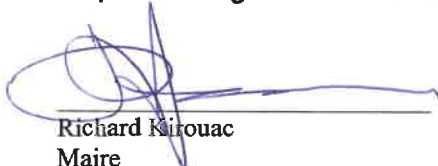
Article 5 Horaire

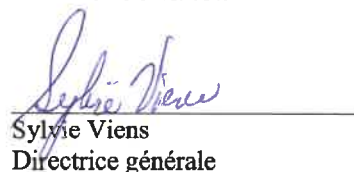
Le camp de jour aura lieu du lundi au vendredi et les dates seront déterminées par résolution en stipulant, s'il y a lieu, la ou les semaines où il sera fermé pendant l'été.

La Municipalité se réserve le droit de modifier l'horaire en fonction des recommandations de la santé publique.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Richard Kirouac
Maire


Sylvie Viens
Directrice générale

Avis de motion et projet :	7 mars 2023
Adoption du règlement :	18 avril 2023
Avis public de l'entrée en vigueur :	19 avril 2023
Date de l'entrée en vigueur :	19 avril 2023